Tuition, education, and textbook amounts certificate Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels

Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli

T2202A (15) For student Pour l'étudiant

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development
- a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development Canada (ESDC).
 Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by ESDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Do not enter the cost of textbooks on this form. Students calculate the education and textbook amounts based on the number of months indicated in Box B or C below
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
 Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année avant la fin de l'année
- N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.

Name of program or course – Nom du programme ou du cours					Student number – Numéro	d'étudiant	
Name and address of student – Nom et adresse de l'étudiant		ériodes d'étud	art-time and ful			Number of months for Nombre de mois à :	
	From	n – De	nps plein To	– À	Frais de scolarité admissibles pour études à	B Part-time Temps	C Full-time Temps
	Y – A	М	Y – A	М	temps partiel et à temps plein	partiel	plein
				Totals			
				Totaux			

Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseign

on for students: See the back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of slip 2.

ements pour les étudiants: Lisez le verso du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels, remplissez le verso du feuillet 2.

Canada Revenue Agence du revenu Agency du Canada

Tuition, education, and textbook amounts certificate Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études when completed / une fois rempli et montant pour manuels when completed / une fois rempli Pour la personne designée et montant pour manuels

Protected B / Protégé B

T2202A (15) For designated individual

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development
- Canada (ESDC).

 Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by ESDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Do not enter the cost of textbooks on this form. Students calculate the education and textbook amounts based on the number of months indicated in Box B or C below
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
 Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année. avant la fin de l'année
- N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.

Name of program or course – Nom du programme ou du cours					Student number – Numéro	d'étudiant	
Name and address of student – Nom et adresse de l'étudiant		ion periods, pa ériodes d'étude			A Eligible tuition fees, part-time and full-time sessions	Number of Nombre d	
	From	– De	То	– À	Frais de scolarité admissibles pour études à	B Part-time Temps	C Full-time Temps
	Y – A	М	Y – A	М		partiel plein	
				Totals			
				Totaux	de liátabilises es dises		

Agence du revenu du Canada

Tuition, education, and textbook amounts certificate Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études when completed / une fois rempli et montant pour manuels

Protected B / Protégé B

T2202A (15)

For educational institution Pour l'établissement d'enseignement

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development Canada (ESDC).
- Canada (ESDC).

 Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to a post-secondary institution have to be for courses taken at the post-secondary level. Fees paid to an institution certified by ESDC have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.

 Do not enter the cost of textbooks on this form. Students calculate the education and textbook amounts based on the number of months indicated in Box B or C below.
- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- social canada (EDSC).

 Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser

 100 \$. Les frais payés à un établissement postsecondaire doivent viser des cours de niveau

 postsecondaire. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC doivent viser des cours suivis en

 vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles, et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année
- N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire. L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.

textbook amounts based on the number of months indicated in box b of o below.		•		·			
lame of program or course – Nom du programme ou du cours					Student number – Numéro	d'étudiant	
lame and address of student – Nom et adresse de l'étudiant		ériodes d'étude	rt-time and full s à temps part ps plein		Eligible tuition fees, part-time and full-time sessions	Number of Nombre d	
	From	– De	То	– À	Frais de scolarité	B Part-time Temps	C Full-time Temps
	Y – A	М	Y – A	М		plein	
				Totals Totaux			
	Name and add	trace of aducat	ional institution	- Nom et adre	eea da l'átabliceamant d'anca	ianomont	

n for students: See the back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition, education, and textbook amounts, complete the back of slip 2.

In the students: Lisez le verso du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels, remplissez le verso du feuillet 2.

- Complete Schedule 11, Tuition, education, and textbook amounts, to calculate the federal amount you can claim on line 323 of Schedule 1, Federal tax; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future
- Also complete provincial or territorial **Schedule (S11)**, if you resided in a province or territory
- Also complete provincial or territorial Schedule (S11), if you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, to calculate the provincial or territorial amount you can claim on line 5856 of Form 428; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year. You can claim a full-time education amount if you were enrolled in a qualifying educational program as a full-time student. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 10 hours of course instruction or work each week in the program (excluding study time). For more information on this and on the textbook amount, see Guide P105, Students and income tax at www.cra.gc.cafforms.
- You can claim a part-time education amount if you were enrolled in a specified educational program. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 12 hours of instruction or work each month on courses in the program.
- 12 hours of instruction or work each month on courses in the program.
 You can claim a full-time education and textbook amount if you were enrolled as a part-time student in a qualifying educational program and you qualify for the disability amount, or you could not be enrolled full-time in such a program because of a mental or physical impairment, as certified by a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational therapist, psychologist, speech-language pathologist, or physiotherapist.
 If you qualified for the part-time education amount for 2014 and you still meet the eligibility requirements in 2015, you do not need to send a new Form T2201, Disability tax credit certificate, to claim the full-time education amount.
 If this is a new claim, you must submit a completed and certified Form T2201. Disability tax

 - If this is a new claim, you must submit a completed and certified Form T2201, Disability tax credit certificate to claim the full-time education amount.
 - If you could not be enrolled full-time in a qualifying educational program because of a mental or physical impairment, you must submit a signed letter from a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational, therapist, psychologist, speech-language
- pathologist, or physiotherapist, stating this.

 For information on the unused current-year tuition, education, and textbook amounts you can transfer, see line 323 in your *General income tax and benefit guide* and, if applicable, line 5856 in the provincial or territorial pages of your forms book.

l	Complete this area if you were enrolled and Social Development Canada:	in an institution certified by E	on certified by Employment		
	I was enrolled in the course(s) titled or improve skills in the occupation of	1	to get		
o	ou can transfer your unused current-year tu	an be either your spouse or com	mon-law partner		
o		an be either your spouse or com	mon-la		

your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent. You cannot transfer your unused current-year amounts to your parent or grandparent, or spouse's or common-law partner's parent or grandparent, if your spouse or common-law partner amount or amounts transferred from your spouse or common-law partner on his/her tax return. If you transfer unused amounts to your spouse or common-law partner, he or she has to complete federal Schedule 2, Federal amounts transferred from your spouse or common-law partner, and, if applicable, provincial or territorial Schedule (S2), Provincial (or territorial amounts transferred from your spouse or common-law partner, and, if applicable, provincial or territorial Schedule (S2), Provincial (or

territorial) amounts transferred from your spouse or common-law partner

I designa	ite		. my			
_	(Indiv	dual's name) (Relationship to you)				
to claim:						
(1) \$ _	Federal amount	 on line 324 of his or her federal Schedule 1, or on line 360 of his or her federal Schedule 2, as applicable; 				
(2) \$		on line 5860 of his or	her provincial or territoria	al Form 42		
	Provincial or territorial amount		or her provincial or territo			
Note 1:	Line (1) above can	not be more than line 2	3 of your federal Schedule	11.		
Note 2:	line (2) above cannof your provincial	not be more than line 19 or territorial Schedule	er than Quebec on Decemb 0 (line 23 for Yukon and Nur (S11). If you resided ot required on line (2) above	navut)		
Note 3:		mber 31, special rules r	or territory as the designate nay apply. For more	ed		
Student	s name (print) and sign	241122	Social insurance number	Date		

See the privacy notice on your return

- Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, *Impôt fédéral*, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'annexe provinciale ou territoriale (S11) de la province
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'annexe provinciale ou territoriale (\$11) de la province ou du territoire où vous habitiez le 31 décembre pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future. Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein si vous étiez inscrit à un programme de formation admissible comme étudiant à temps plein. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail chaque semaine sans compter les heures d'étude. Pour en savoir plus sur ce sujet et à propos du montant pour manuels, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt, à www.arc.gc.ca/formulaires.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à **temps partiel** si vous étiez inscrit à un **programme de formation déterminé**. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 12 heures d'enseignement ou de travail chaque mois
- consécutives et exiger un minimum de 12 heures d'enseignement ou de travail chaque mois.

 Si vous étiez inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible et que vous avez droit au montant pour personnes handicapées, ou que vous ne pouviez pas être inscrit à temps plein à un tel programme en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue, un orthophoniste, ou un physiothérapeute, vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein.

 Si vous vous qualifiez pour le montant relatif aux études à temps plein.

 Si vous vous qualifiez pour le montant relatif aux études à temps plein.

 Si vous vous qualifiez pour le montant relatif aux études à temps plein double de demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour demander le crédit d'un ontant relatif aux études à temps plein.

 Sil s'agit d'une nouvelle demande, vous devez soumettre un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, d'unent rempli et certifié pour demander le montant relatif aux études à temps plein.

 Si vous ne pouvez pas être inscrit à temps plein dans un programme de formation admissible en raison d'une déficience mentale ou physique, vous devez présenter une lettre signée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un orthophoniste, un psychologue ou un physiothérapeute attestant cette situation.

 Pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre Guide général d'impôt et de prestations et, s'il y a lieu, la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires.

Remplissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par Développement social Canada :	Emploi et
J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s) ou d'améliorer des compétences professionnelles pour exercer un emploi de	en vue d'acquérir

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à une personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) si votre époux ou conjoint de fait demande le montant pour époux ou conjoint de fait ou les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait dans sa déclaration de revenus.
- dans sa déclaration de revenus. Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos mont études et pour manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'annexe 2 fédérale, Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (S2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou . conioint de fait.

Décimation pour le transfert d'un montant à un énouve au conjoint de foit, qui à un des parents qu

	grands-par	•	siert a air montant e	un epoux ou conjo	ant de fait, ou a un des parents o	
Je d	lésigne _			mon (ma)		
com	me personr	(Nom d ne pouvant den	e la personne) nander :	,,	(Lien de parenté)	
(1)	Montan	t fédéral	à la ligne 324 de son annexe 1 fédérale ou à la ligne 360 de son annexe 2 fédérale , selon le cas;			
(2)		rovincial ou torial	à la ligne 5860 de son formulaire 428 provincial ou territorial ou à la ligne 5909 de son annexe provinciale ou territoriale (S2) , selon le cas.			
Ren	narque 1 :		diqué à la ligne 1 ci- exe 11 fédérale.	dessus ne peut pas d	lépasser le montant de la ligne 23	
le 31 décem de la ligne 1 territoriale		le 31 décemb de la ligne 19 territoriale (S	re, le montant İndiqu (ligne 23 pour le Yul	on et le Nunavut) de sident du Québec le :	autre que le Québec us ne peut pas dépasser celui votre annexe provinciale ou 31 décembre, vous n'avez pas	
la persor		la personne d			e province ou le même territoire que appliquer. Pour en savoir plus,	

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration